CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE



NATURE DU CONTRÔLE Volontaire total (7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE Défavorable pour défaillances majeures (8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ Non concerné par un contrôle technique volontaire NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE Non concerné par un contrôle technique volontaire IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE N° D'AGRÉMENT : S013S227 (9) RAISON SOCIALE: MARIGNANE AUTO BILAN (3) COORDONNÉES : Tel.: 0442888800 Espace Carthage 13700 MARIGNANE (9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR N° D'AGRÉMENT : 013S1548 SIGNATURE : IDENTIFICATION DU VÉHICULE Dote de 1^{ère} mise [2] Immatriculation et pays Date d'immatriculation GH-005-LL (F) 08/07/2022 08/07/2022 Marque Désignation commerciale KIA **SPORTAGE** (1) N° dans la série du type (VIN) (5) Carégorie internationale Genre VP U5YPV81GBNL002724 M1 Énergie Type/CNIT M10K1AVP004R264 FH Document(s) présenté(s)

(3) DATE DU CONTRÔLE 16/10/2025

N° DU PROCÈS-VERBAL

25036603

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :

Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillance(s) majeure(s)

4.1.2.a.2. ORIENTATION (FEUX DE CROISEMENT): L'orientation d'un feu de croisement n'est pas dans les limites prescrites par les exigences, AVD,AVG.

Défaillance(s) mineure(s)

4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant. AVD.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT		ARRIERE	
	G	D	G	D
Rípage (-8 à + 8m/km):	-3.7m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	0%		2%	
Forces verticales :	1030daN		678daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	309daN	314daN	213daN	217daN
Déséquilibre (<20%):	2%		2%	
Forces de freinage (efficacité) :	309daN	314daN	213daN	217daN
Taux d'efficacité (≥ 58%):	61%			
Frein de stationnement : Taux d'effica	icité (≥ 18%): 22%			
Emissions à l'échappement :				

CO ralenti (≤ 0,3%): 0.00% CO ralenti accéléré (≤ 0,2%): 0.00% Lambda (0.97 à 1.03) : 1.024

Feux de croisement (-2,5% à -0,5%) -2.6% -4.0% Feux de brouillard avant(-3,5% a -1,0%) -2.9% -4.0%

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ 54439

Photocopie du certificat d'immatriculation visée par un commissaire-priseur ou un huissier de justice

18 juin 1991 modifié.

MENTIONS LÉGALES Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié). - Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des
- informations nominatives vous concernant, Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.